

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, le vingt-trois mai, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept mai, (article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales) s'est réuni à la Maison des associations en séance publique et diffusée sur <a href="https://www.youtube.com/channel/UCt4OBgXKI3OwchNEVxeOcCQ?view as=subscriber">https://www.youtube.com/channel/UCt4OBgXKI3OwchNEVxeOcCQ?view as=subscriber</a> sous la présidence du Maire Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC.

#### Date de la convocation :

17/05/2024

Date de la publication :

30/05/24

Nombre de conseillers :

En exercice: 33

Présents: 26

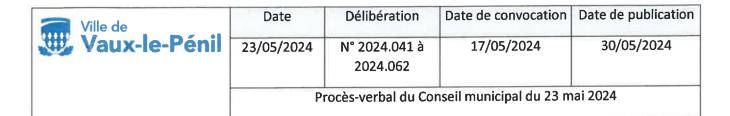
Votants: 33

Fin de la séance à 23h33

Etaient présents à la séance : Henri du BOIS de MEYRIGNAC, Jean-Louis MASSON, Patricia ROUCHON, Aurélien MASSOT, Véronique PLOQUIN, Michel GARD, Fabio GIRARDIN, Bernard DEFAYE, Alain VALOT, Evelyne LEBON, Viviane JANET, Maryse AUDAT, Céline ERADES, Christiana DE ALMEIDA, GUERIN, Stella AKUESON, Nicole SIRVENT, Julien Valentin ZACCARDO. Laurent VANSLEMBROUCK. Didier GAVARD, Guylaine DEBOMY, Jean-Marc JUDITH, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Marc GARNIER, Alain BOUTET, Julie PERNÉ (arrivée à 20h20, délibération n°2024.042)

Absents ayant donné pouvoir : Martial DEVOVE à Michel GARD, Catherine FOURNIER à Véronique PLOQUIN, Alain BOULET à Julien GUÉRIN, Annie MOLLEREAU à Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC, Philippe ESPRIT à Laurent VANSLEMBROUCK, Nathalie BEAULNES-SERENI à Jean-Marc JUDITH, Arnaud MICHEL à Didier GAVARD

Secrétaire de séance : Maryse AUDAT



## ORDRE DU JOUR

Appel des conseillers municipaux et désignation d'un secrétaire de séance Approbation des procès-verbaux des 8 février, du 14 mars et du 23 avril 2024 Compte rendu des décisions du Maire

#### **CAMVS**

- 1- Rapport de Gestion & Gouvernance de la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement » (SPL) pour l'exercice 2022
- 2- Entrée du SMITOM au capital de la SPL, modification statutaire de la SPL Melun val de seine aménagement et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire
- 3- Entrée des villes de Villiers-en-Bière et Dammarie-les-lys, modification statutaire de la SPL Melun val de seine aménagement et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire

#### **FINANCES**

- 4- Acceptation d'un don
- 5- Validation du programme d'action présenté au dispoitif du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) porté par le Conseil départemental de Seine-et-Marne
- 6- Demande de subvention au titre du Fonds Vert, du fonds de concours CAMVS et du dispositif « Réhabiliter plutôt que construire » Projet Ferme des Jeux

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- 7- Mise à jour du tableau des effectifs
- 8- Création de postes saisonniers pour le service enfance jeunesse
- 9- Prise en charge des congés bonifiés 2024
- 10- Mise à jour des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux suite aux retraits de délégations d'une adjointe et d'un conseiller municipal
- 11- Mise à jour des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux suite à la nomination d'une nouvelle adjointe

#### **CULTURE**

- 12- Mise à jour des tarifs du conservatoire 2024-2025 REPORTÉE
- 13- Autorisation de signer la convention avec la CAMVS pour l'organisation du Ciné plein air 2024

#### **ENFANCE**

14- Mise en œuvre de la démarche de Projet Éducatif De Territoire (PEDT)

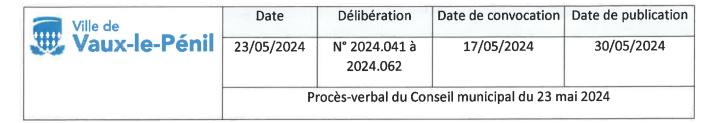
#### **SERVICES TECHNIQUES - URBANISME**

- 15- Aliénation du sentier des sablons
- 16- Préscription de la révision du Règlement Local de Publicité
- 17- Création d'une liaison douce avenue du Général de Gaulle devant le centre commercial des Moustiers

#### **MARCHÉ PUBLICS**

- 18- Autorisation de signer l'avenant au contrat de délégation de service public de chauffage urbain
- 19- Autorisation de signer l'avenant à la convention de fourniture d'énergie thermique
- 20- Autorisation de signer l'avenant n°9 au Marché public à Performance Énergétique
- 21- Autorisation de signer le marché "Nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux"

## Remerciements Questions des conseillers municipaux



La séance est ouverte. Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

2024.041 – Désignation du secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL, VU le Code général des collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL DÉSIGNE Maryse AUDAT secrétaire de séance.

Avant d'aborder les différentes délibérations, M. LE MAIRE revient sur les deux derniers Conseils municipaux du 14 mars et du 23 avril 2024. Ce préambule ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou débat.

Lors du Conseil municipal du 14 mars 2024, deux élus de la majorité ont démissionné, non pas de leurs fonctions d'élus, mais de leur appartenance à la majorité. Élus grâce à la liste majoritaire, ces transfuges ont rejoint des oppositions.

L'ancienne première maire adjointe a tout de même conservé les fonctions et indemnités de délégations extérieures (CAMVS, SMITOM, SPL) obtenues grâce à son appartenance originelle au Groupe majoritaire de la Ville de Vaux-le-Pénil. Il demande si l'ancienne première maire adjointe continue de représenter la Ville et la majorité à la communauté d'agglomération ou au SMITOM.

Il s'agit d'un cas d'école de politique politicienne dont l'éthique est peu claire, mais ce n'est pas le plus important. Le plus important est l'absence concertée au Conseil municipal suivant du 23 avril 2024 de tous les élus de l'opposition pour élire une nouvelle maire adjointe. Aucun n'est venu au Conseil municipal. Cette collusion des oppositions pour pratiquer une politique de la « chaise vide » va à l'encontre de leurs fonctions élémentaires démocratiques.

Pour rappel, le Conseil municipal extraordinaire avait été convoqué exceptionnellement, afin de respecter les délais légaux contraints qui sont de 15 jours à compter de la notification du préfet quant à la décision de démission de la première adjointe. Le but évident était d'empêcher l'élection de leurs collègues par défaut de *quorum*.

M. LE MAIRE ne souhaite pas s'étendre sur ces pratiques qui signent un mépris pour les collègues élus dont beaucoup appartenaient à la même liste majoritaire en début de mandat, une insulte à la démocratie locale et à la mission que les concitoyens leur ont confiée, qui est de les représenter.

Il demande d'éviter les fausses nouvelles, la culture de la diffamation et de revenir à des pratiques respectueuses et citoyennes pour le bien de la Ville. Il les en remercie par avance.



Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication	
23/05/2024	N° 2024.041 à 2024.062	17/05/2024	30/05/2024	
Procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2024				

M. JUDITH estime scandaleux que M. LE MAIRE refuse tout échange ou débat alors qu'il a fait un réquisitoire à charge.

M. LE MAIRE invite les élus à formuler une réponse par écrit.

#### Approbation des procès-verbaux des 8 février, 14 mars et 23 avril 2024

- M. LE MAIRE appelle aux observations s'agissant du procès-verbal du 8 février 2024.
- M. JUDITH demande le report de l'approbation du procès-verbal du 8 février 2024, car les modifications demandées par le Groupe « Vaux-le-Pénil Notre Ville, notre vie ! » n'ont pas été prises en compte. La mise à disposition d'un écran avait été refusée, ce qui n'apparaît pas dans le procès-verbal. Par ailleurs, il n'est pas indiqué que son Groupe avait appris via les réseaux sociaux que 40 000 euros avaient été dépensés pour rémunérer un cabinet extérieur.
- M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'un compte rendu synthétique et pas d'un verbatim. Il sera cependant vérifié si ces deux remarques peuvent être intégrées au procès-verbal du 8 février 2024.
- M. JUDITH doute de la subjectivité du rédacteur qui retranscrit le procès-verbal et mentionne des lacunes. Lorsque le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » demande des ajustements, cela ne concerne qu'une très infime partie des procès-verbaux. Il suggère donc que les procès-verbaux soient rédigés in extenso.
- M. LE MAIRE répond que les synthèses sont rédigées par des professionnels et qu'un procès-verbal in extenso est plus onéreux.
- M. JUDITH réplique qu'en termes de forme et de fond, les procès-verbaux ne correspondent pas aux propos tenus par son Groupe, lequel souhaite que des éléments qu'il juge importants soient retranscrits.

L'approbation du procès-verbal du 8 février 2024 est reportée.

- M. LE MAIRE appelle aux remarques concernant le procès-verbal du 14 mars 2024.
- M. JUDITH revient sur le paragraphe « adoption du compte administratif budget 2023 » et constate qu'il n'est pas mentionné que M. GIRARDIN a répondu à Mme BEAULNES-SERENI qu'elle aurait les réponses aux questions qu'elle a posées avant le prochain Conseil municipal.

Au paragraphe « adoption du budget primitif 2024 », il n'est pas noté que Mme BEAULNES-SERENI a demandé qu'il soit revenu sur le vote du compte administratif. En effet, les 21 et 21.14 demandent que le Conseil élise un président de séance, ce qui n'a pas été fait.

Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » demande également le report de l'approbation de ce procès-verbal.

Ville de	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
Ville de Vaux-le-Pénil	23/05/2024	N° 2024.041 à 2024.062	17/05/2024	30/05/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2024			

L'approbation du procès-verbal du 14 mars 2024 est reportée.

M. LE MAIRE constate que le procès-verbal du 23 avril 2024 n'appelle aucune remarque, mais qu'il sera voté lors du prochain Conseil municipal.

## <u>2024.042 – Compte rendu des décisions du Maire</u> Présentation par M. le Maire

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

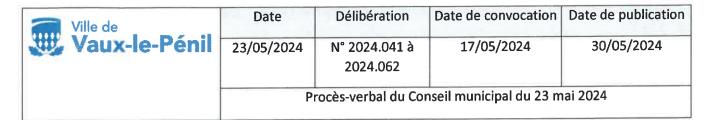
**VU** la délibération n°2023.044 en date du 16 mai 2023 modifiant les délégations de compétence au Maire par le Conseil municipal.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces délégations de compétences intervenues depuis le 14 mars 2024,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL

PREND ACTE des décisions suivantes :

N° Décision en date du	Objet de la décision
<b>24D012</b> en date du 1 <sup>er</sup> mars 2024	Actes passés par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatifs à une Concession Collective accordée dans le cimetière communal à compter du 30 janvier 2024 et ce pour une durée de 30 ans pour un montant de 283€.
<b>24D013</b> en date du 5 mars 2024	Actes passés par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatifs à une Concession Collective accordée dans le cimetière communal à compter du 19 février et ce pour une durée de 30 ans pour un montant de 283€.
<b>24D014</b> en date du 7 mars 2024	Actes passés par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatifs à une Concession Individuelle accordée dans le cimetière communal à compter du 5 mars et ce pour une durée de 15 ans pour un montant de 160€.
<b>24D015</b> en date du <b>14</b> mars 2024	Actes passés par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatifs à une Convention d'occupation précaire au 586 rue des Trois Rôdes 77000 Vaux-le-Pénil à compter du 16 mars et pour une durée d'un mois moyennant une redevance de 250 €
<b>24D016</b> en date du 14 mars 2024	Actes passés par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire autorisant l'adhésion de la commune à l'AMF77 pour un montant de 2850,50 €.
<b>24D017</b> en date du 28 mars 2024	Actes passés par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatifs au renouvellement d'une Concession Familiale accordée dans le cimetière communal en date du 18 mars et ce pour une durée de 30 ans pour un montant de 283€.
<b>24D018</b> en date du 5 avril 2024	Actes passés par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatifs à une Concession Collective accordée dans le cimetière communal à compter du 3 avril et ce pour une durée de 30 ans pour un montant de 283€.



<b>24D019</b> en date du 11 avril 2024	Actes passés par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatifs à une Concession Collective accordée dans le cimetière communal à compter du 10 avril et ce pour une durée de 15 ans pour un montant de 160€.
<b>24D020</b> en date du 11 avril 2024	Actes passés par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatifs au renouvellement d'une Concession Familiale accordée dans le cimetière communal en date du 10 avril et ce pour une durée de 30 ans pour un montant de 283€.
<b>24D021</b> en date du 11 avril 2024	Actes passés par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatifs à une Convention d'occupation précaire au 586 rue des Trois Rôdes 77000 Vaux-le-Pénil à compter du 16 avril et pour une durée d'un mois moyennant une redevance de 250 €
<b>24D022</b> en date du 17 avril 2024	Actes passés par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatifs à une Concession Collective accordée dans le cimetière communal à compter du 17 avril et ce pour une durée de 15 ans pour un montant de 160€.
<b>24D023</b> en date du 25 avril 2024	Actes passés par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatifs à une Concession Collective accordée dans le cimetière communal à compter du 23 avril et ce pour une durée de 30 ans pour un montant de 283€.
<b>24D024</b> en date du 2 mai 2024	Actes passés par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire l'autorisant à signer un accord-cadre, à bons de commande, de travaux avec l'entreprise AGILIS. Objet du marché: Travaux de marquage routier » pour un montant minimum annuel fixé à 10 000.00 € HT et un montant maximum annuel fixé à 60 000.00 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement trois fois. La durée maximale ainsi constituée ne pourra excéder quatre années.

Concernant la décision 24D016, M. MASSON demande si l'adhésion à l'AMF77 entraîne une adhésion automatique à l'AMF nationale.

- M. LE MAIRE vérifiera.
- M. VANSLEMBROUCK signale que les décisions du Maire n'apparaissent pas dans l'ordre du jour alors que c'était le cas concernant les précédents Conseils municipaux.
- M. LE MAIRE répond qu'une ligne sera ajoutée à l'ordre du jour.
- M. JUDITH étaye que le fait que cette ligne n'apparaisse pas peut constituer un défaut d'information.
- M. LE MAIRE réplique que M. JUDITH aurait pu remonter cette anomalie aux services de la mairie.
- M. ZACCARDO entend que M. LE MAIRE donne un droit de réponse par écrit aux conseillers municipaux de l'opposition au regard de son préambule accusatoire.
- M. LE MAIRE l'invite à se concentrer sur les décisions du Maire.
- M. ZACCARDO note que M. le Maire fait une fois encore preuve d'une attitude scandaleuse et dictatoriale.

Il fait observer que des travaux ont été engagés rue des Acacias, mais qu'aucune décision du Maire ne les mentionne. Il souhaite donc savoir sous quel marché public ou accord-cadre sont réalisés ces travaux.

Ville de	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
Ville de Vaux-le-Pénil	23/05/2024	N° 2024.041 à 2024.062	17/05/2024	30/05/2024
	Pı	rocès-verbal du Coi	nseil municipal du 23 m	nai 2024

Par ailleurs, il demande des détails quant à la dernière décision du Maire relative à l'accord-cadre de l'entreprise AGILIS de 10 000 à 60 000 euros en vue d'effectuer des travaux de marquage routier.

M. GIRARDIN s'étonne de la première question posée, car un marché a été passé en 2023 et qu'il existe un AP/CP inhérent à la voirie pour un montant d'un peu plus de 5 millions d'euros sur quatre ans. À noter que lors du Conseil municipal du 14 mars 2024, il avait été procédé à une revue des AP/CP. Les travaux de la rue des Acacias entrent dans ce cadre.

Quant à la seconde question, les travaux de marquage routier consistent à repeindre les passages piétons, les voies cyclables et les places de parking en utilisant des techniques dont la mairie ne dispose pas toujours dans le cadre de la régie. Il s'agit d'un marché à bon de commande compris entre 10 000 et 60 000 euros HT.

- M. ZACCARDO demande s'il est possible de passer des commandes individuelles qui excèdent 20 000 euros.
- M. GIRARDIN répond par l'affirmative, sachant qu'il s'agit d'une enveloppe annuelle. La Ville s'engage à commander auprès de l'entreprise AGILIS à commander des prestations comprises entre 10 000 et 60 000 euros HT par an. En fonction des besoins, il peut s'agir d'un bon de commande à 60 000 euros ou de six à 10 000 euros.

2024.043 — Rapport de Gestion & Gouvernance de la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement » 2022 Présentation par M. le Maire

- M. LE MAIRE présente la délibération.
- M. GUÉRIN regrette que le rapport d'activité de la SPL soit toujours publié assez tardivement.

L'année 2022 a marqué le retour de la Vaux-le-Pénil dans la Société Publique Locale Melun Val de Seine, après que l'ancien maire, Pierre HERRERO, dont M. le Maire était maire adjoint, eut, à raison à l'époque, retiré la Ville de cette structure en 2016, face à de graves problèmes de gestion. La situation de SPL est aujourd'hui assainie et elle est un outil intéressant au service des diverses collectivités qui en sont membres.

Ces structures de Sociétés Publiques, créées par une loi du 28 mai 2010, sont préférables au recours à des cabinets privés, puisqu'elles permettent d'avoir accès à des chiffres clairs, traçables et à des bilans d'activité, même tardifs.

En consultant le bilan 2022, il apparaît que la commune de Livry-sur-Seine a sollicité la SPL pour piloter l'agrandissement de son école maternelle. Lorsque M. le Maire a fait le choix de rejoindre cette structure en 2022, c'était pour réaliser l'opération aux Communs du château. La SPL a d'ailleurs reçu un mandat du Conseil municipal, que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » n'avait pas voté, pour mener à



Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
23/05/2024	N° 2024.041 à 2024.062	17/05/2024	30/05/2024
Pı	rocès-verbal du Co	nseil municipal du 23 m	nai 2024

bien ce projet. M. GUÉRIN se demande si cette délibération était conforme, dans la mesure où tous les administrateurs avaient pris part au vote, ce qui n'a pas été le cas lors de la dernière réunion de la CAMS.

Le mandat donné à la SPL prévoyait, à la page 22 du contrat, que la collectivité devrait, en cas de résiliation dudit contrat, régler immédiatement la totalité des sommes qui lui étaient dues. Aussi, une indemnité forfaitaire de 10 % de la rémunération pouvait être exigée par la SPL si elle se trouvait privée, du fait de la résiliation anticipée du contrat, des sommes prévues. M. GUÉRIN demande quelles sommes la municipalité a payées à la SPL et si l'indemnité forfaitaire de 10 % a été ou sera appliquée.

M. LE MAIRE explique qu'en fin d'année 2021 et au début de l'année 2022 l'équipe de la SPL a totalement changé, ce qui a posé des problèmes concernant le mandat donné à la SPL par la Ville de Vaux-le-Pénil.

En ce qui concerne les frais engagés du fait de la rupture du mandat, ils sont en cours de calcul. Dès que la majorité aura obtenu le *quitus* des frais engagés et l'état général des sommes, elle les partagera dans le cadre du Conseil municipal. Quant à l'indemnité forfaitaire de 10 %, M. le Maire ne souhaite pas à en discuter à ce stade.

M. GUÉRIN espère que M. le Maire sera plus prompt à partager ces chiffres que par rapport à un certain nombre de demandes émises par son Groupe qui seront restées lettre morte jusqu'à ce jour. M. le Maire confirme ce soir que la suspension du projet aura coûté de l'argent aux Pénivauxois.

M. LE MAIRE confirme que la suspension du projet a coûté de l'argent et invite M. GUÉRIN à ne pas faire de procès d'intention concernant la communication des calculs.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration »,

VU la Loi N.2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

VU les statuts de la SPL et son règlement intérieur,

**VU** le rapport annuel en date du 10 octobre 2023 à l'attention du Conseil municipal, le représentant de la commune à la SPL, désignés par le Conseil municipal.

CONSIDÉRANT que la Commune est adhérente à la SPL,

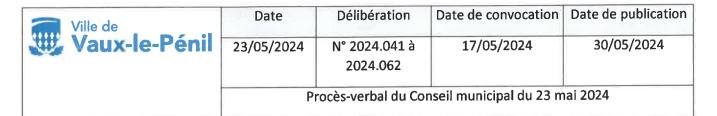
CONSIDÉRANT que consécutivement à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la SPL tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par une Assemblée Spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et un Conseil d'administration qui se compose de 18 membres maximum dont 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et 3 membres désignés, en son sein, par l'assemblée spéciale de la SPL tenue le 9 octobre 2020,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire est intervenu en sa qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale, tout au long de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, et qu'il lui revient de présenter le présent rapport relatant l'activité de la SPL au titre de cet exercice,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit prendre connaissance du rapport annuel ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

**ARTICLE 1 : SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le rapport de ses mandataires au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.



ARTICLE 2 : SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'action du représentant la collectivité à l'Assemblée Spéciale de la Société Melun Val de Seine et sur les actions de cette Société.

**ARTICLE 3 : DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>2024.044 – Entrée du SMITOM au capital de la SPL et modification statutaire de la SPL Melun Val de Seine aménagement</u>

Présentation par M. le Maire

M. LE MAIRE présente la délibération.

M. ZACCARDO demande si le SMITOM envisage de faire appel à la SPL pour réaliser des projets et, dans l'affirmative, souhaite savoir lesquels.

M. LE MAIRE rappelle que l'objectif est de faire appel à la SPL pour réaliser des projets, lesquels sont nombreux au niveau du SMITOM, en particulier s'agissant de l'aménagement du tri.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1 relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L. 1521-1 et L. 1524-5,

VU le Code du commerce,

**VU** les statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement qui lui ont été communiqués, et sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration de ladite SPL, intervenant conformément aux dispositions légales et statutaires.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

**ARTICLE 1 : APPROUVE** La modification de l'article 7 des statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, relatif au capital social, de la manière suivante, et dans le respect des dispositions de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales :

Ancienne mention: « Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 187
Commune de VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10



Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
23/05/2024	N° 2024.041 à 2024.062	17/05/2024	30/05/2024
Pi	rocès-verbal du Coi	nseil municipal du 23 m	nai 2024

Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10
Commune de BOISSETTES	10
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	10
Commune de VAUX-LE-PENIL	10

Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la règlementation en vigueur, évalués par le commissaire aux apports, après avis de France Domaine. Ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique. »

#### Nouvelle mention: « Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées. Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements ».

ARTICLE 2 : AUTORISE son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Melun Val de Seine Aménagement à voter en faveur des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

**ARTICLE 3 : DIT** que le Maire et Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

<u>2024.045 – Entrée des villes de Villiers-en-Bière et Dammarie et modification statutaire de la SPL Melun</u> <u>val de seine aménagement</u> <u>Présentation par M. le Maire</u>

#### M. LE MAIRE présente la délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1 relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L. 1521-1 et L. 1524-5,

VU le Code du commerce,

**VU** les statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement qui lui ont été communiqués, et sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration de ladite SPL, intervenant conformément aux dispositions légales et statutaires.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

**ARTICLE 1 : APPROUVE** La modification de l'article 7 des statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, relatif au capital social, de la manière suivante, et dans le respect des dispositions de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales :

Ancienne mention : « Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même



Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
23/05/2024	N° 2024.041 à 2024.062	17/05/2024	30/05/2024
Pr	rocès-verbal du Co	nseil municipal du 23 m	nai 2024

catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 187
Commune de VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10
Commune de BOISSETTES	10
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	10
Commune de VAUX-LE-PENIL	10

Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la règlementation en vigueur, évalués par le commissaire aux apports, après avis de France Domaine. Ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique. »

#### Nouvelle mention: « Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées. Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements ».

**ARTICLE 2 : AUTORISE** son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Melun Val de Seine Aménagement à voter en faveur des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

**ARTICLE 3 : DIT** que le Maire et Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2024.046 – Acceptation d'un don Présentation par Mme Rouchon

Mme ROUCHON présente la délibération et adresse ses plus sincères remerciements à M. BORREL.

M. LE MAIRE confirme que M. BORREL est chaque année très généreux et fidèle envers les écoles de Vauxle-Pénil.



Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
23/05/2024	N° 2024.041 à 2024.062	17/05/2024	30/05/2024
Pr	ocès-verbal du Co	nseil municipal du 23 m	nai 2024

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2242-1 et suivants relatifs à l'acceptation des dons et legs faits aux Communes,

**VU** le décret n°2020-449 du 02 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative aux legs en faveur de l'État, des Départements, des Communes,

**VU** le don manuel de 2 000 euros fait à la commune de Monsieur BORREL avec la condition que la somme soit affectée à la politique scolaire.

CONSIDÉRANT que l'exécution de cette condition rentre dans les attributions de la Commune.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

**ARTICLE 1 : ACCEPTE** le don manuel de 2 000 euros de Monsieur Philippe BORREL au profit de la Commune de Vauxle-Pénil, legs qui sera prioritairement affecté à l'entretien des écoles.

**ARTICLE 2 : DIT** que le Maire et Madame Doumia Cherfaoui, comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3**: **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2024.047 — Validation du programme d'action présenté au dispositif du FAC (Fonds d'Aménagement Communal) porté par le Conseil départemental Présentation par M. GIRARDIN

M. GIRARDIN présente la délibération.

M. LE MAIRE précise que la subvention n'est pas notifiée. Le dossier a été accepté et la subvention sera étudiée dans le cadre de l'avant-projet détaillé.

M. GUÉRIN rappelle que le 29 septembre 2023, M. le Maire avait prévu de soumettre au Conseil municipal une délibération posant la candidature de Vaux-le-Pénil au Fonds d'aménagement communal, afin de financer l'opération de transfert de la mairie aux Communs du château. Or, le collectif citoyen « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » venait de lancer une pétition citoyenne pour la rénovation thermique et la végétalisation des écoles qui a rencontré un grand succès auprès des parents d'élèves et tous ceux qui avaient compris que la priorité devait aller à l'avenir des générations futures plutôt qu'à un projet de mairie que personne n'avait jamais réclamé. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » a défendu avec constance cette idée indispensable dans le cadre du dérèglement climatique qui fait déjà sentir ses effets et qui s'accentuera.

Sentant le décalage entre les aspirations citoyennes et ses choix, M. le Maire avait alors retiré la délibération. Par un amendement, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » avait proposé que la demande de subvention au FAC soit réalisée pour l'école Romain-Rolland. Le retrait précipité de la délibération sans aucune explication politique a fait perdre huit mois, soit une année scolaire gâchée par l'inertie, les atermoiements, l'hésitation et l'improvisation de M. le Maire.

M. le Maire se résout enfin à orienter la demande sur l'école Romain-Rolland. Ce FAC permettrait à Vauxle-Pénil d'obtenir 1 million d'euros. L'école Romain-Rolland doit se mettre aux standards actuels sur les plans thermique et pédagogique.



Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
23/05/2024	N° 2024.041 à 2024.062	17/05/2024	30/05/2024
P	rocès-verbal du Co	nseil municipal du 23 m	nai 2024

Plusieurs remarques, questions et observations viennent à l'esprit de M. GUÉRIN à la lecture de la délibération.

Premièrement, la majorité n'a jamais officiellement présenté le détail de son projet aux élus de l'opposition ou à la population. Il est donc difficile de s'en faire une réelle idée.

Deuxièmement, il est noté dans la délibération : « ce projet est en tête depuis 2021 ». Or, M. GUÉRIN vient de démontrer que c'était totalement inexact et que M. le maire avait opéré un virage à 180 degrés qu'il n'ose pas assumer pour ne pas sembler donner raison au Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun ».

Troisièmement, il est écrit dans la délibération : « la population pénivauxoise est de plus en plus grandissante ». Elle est d'environ 11 300 habitants, comme en 2006. Si la population doit augmenter dans les années à venir, M. le Maire doit expliquer dans quelles proportions, de quelle manière et à quel niveau. Il devrait être indiqué que la population va augmenter, car la formulation paraît problématique.

Quatrièmement, la délibération mentionne une extension des locaux, mais M GUÉRIN demande à M. le Maire s'il en est certain. Il ne peut que se féliciter de l'extension du dortoir des maternelles et des blocs sanitaires ou de l'extension/création de la salle polyvalente pour les élémentaires. Toutefois, au vu de ce qui est annoncé plus haut, à savoir la hausse prévue et prévisible de la population pénivauxoise, M. GUÉRIN demande si la majorité prévoit une école en mesure d'accueillir davantage de classes et d'élèves par rapport à aujourd'hui.

Enfin, le chiffrage mis en avant correspond à une enveloppe globale de 2 900 750 euros. Or, dans les AP/CP annoncés dans les Conseils municipaux budgétaires, 3 millions d'euros avaient été annoncés, soit un écart de plus de 90 000 euros. M. GUÉRIN demande des explications sur ce point.

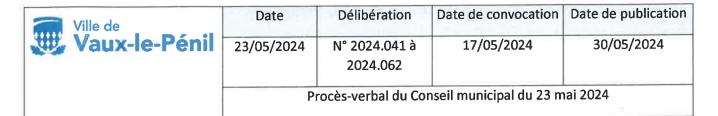
M. LE MAIRE rappelle que le projet est présenté depuis 2021 par la majorité. Par ailleurs, M. GUÉRIN peut refaire l'histoire, mais il s'agit ici d'un avant-projet et un concours d'architectes sera lancé. Il s'agit donc uniquement à ce stade de demander une subvention.

M. GIRARDIN ajoute que depuis 2021 le Groupe majoritaire est en mesure de travailler sur plusieurs projets de manière simultanée, sachant que le projet du groupe scolaire Romain-Rolland faisait partie des projets prioritaires. Ce n'est pas parce que le projet n'est pas présenté au Conseil municipal qu'aucun travail n'est réalisé par la majorité. Lorsque l'avant-projet sommaire sera abouti, des présentations seront effectuées.

Concernant l'évolution démographique de la Ville, il s'agit d'envisager de nouvelles constructions, dont une extension permettant de construire une nouvelle salle polyvalente, mais également de repenser les espaces en libérant certains locaux notamment afin de créer de nouvelles salles de classe.

Quant à l'aspect financier, l'écart s'explique par les estimations présentées par l'architecte.

Mme ROUCHON confirme que la majorité travaille sur ce projet depuis 2021, lequel a été pensé et validé par l'équipe municipale après avoir été présenté aux enseignants, aux animateurs et aux ATSEM afin de répondre à leurs demandes et à leurs attentes. Le projet pourra par ailleurs être modifié après que les



architectes auront rencontré toutes les parties concernées. *In fine*, il s'agit que les enfants soient accueillis dans d'excellentes conditions, y compris les conditions thermiques.

M. GUÉRIN souhaite savoir si l'école Romain-Rolland pourrait accueillir plus de classes si la population de Vaux-le-Pénil augmentait.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit de réhabiliter plutôt que de construire.

Mme ROUCHON explique que l'attribution des locaux a été réorganisée à la demande des directrices qui souhaitaient avoir un bureau situé à proximité du groupe scolaire, et du psychologue. Un bureau sera construit à l'attention de ce dernier afin de libérer une salle de classe. Enfin, lorsque la salle polyvalente sera étendue, un espace devra être prévu afin de stocker le matériel de sport qui l'était jusqu'à présent dans l'espace dédié au psychologue. Cette salle permettra d'accueillir une nouvelle classe.

M. LE MAIRE précise que lors du concours d'architectures, le cahier des charges sera présenté. Ensuite, les projets proposés par les architectes seront partagés au niveau du Conseil municipal.

M. JUDITH annonce que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » votera favorablement la demande de subvention, et ce, pour deux raisons principales.

Premièrement, depuis le début du mandat, le Groupe de M. JUDITH incite la majorité à rechercher systématiquement des subventions afin de financer les investissements municipaux en minimisant la participation financière des Pénivauxois.

Deuxièmement, dans son programme électoral, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » avait identifié la rénovation des écoles communales comme une priorité dans les investissements à réaliser. Néanmoins, le Groupe de M. JUDITH regrette de constater qu'à compter du moment où la candidature de la commune pour bénéficier du FAC a été retenue en septembre 2022 et de la décision de M. le Maire de ne plus retenir comme unique projet la rénovation du groupe scolaire Romain-Rolland, 20 mois se sont écoulés au cours desquels la rénovation aurait pu démarrer. L'indécision de M. le Maire a donc fait perdre 20 ans à ce projet alors que le temps était précieux au vu de l'urgence des aménagements thermiques nécessaires dans cet établissement.

Au vu des éléments actuels dont M. le Maire dispose et du calendrier, M. JUDITH interroge sur la fin des travaux.

Mme ROUCHON espère que l'inauguration pourra intervenir en septembre 2027.

M. JUDITH souhaite savoir si la majeure partie des travaux pourra avoir lieu à l'été.

M. GIRARDIN indique que les 18 mois de travaux sont prévus en site occupé. Il est donc possible que les classes soient temporairement installées dans des préfabriqués. Idéalement, les plus gros travaux devraient être réalisés durant les vacances scolaires, mais ce ne sera pas suffisant. Le dossier est en cours d'instruction et en est à la phase de l'avant-projet sommaire, sachant que la commune devra ensuite rédiger un règlement de concours. Un choix devra être opéré entre le projet de deux ou trois architectes.



Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
23/05/2024	N° 2024.041 à 2024.062	17/05/2024	30/05/2024
Pr	rocès-verbal du Cor	nseil municipal du 23 m	nai 2024

M. GUÉRIN annonce que son Groupe votera en faveur de la délibération, mais qu'il sera extrêmement a attentif à l'avancée du projet. Il n'hésitera pas à mobiliser les citoyens pour que le projet réponde réellement aux attentes de tout un chacun.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération 2021.027 en date du 18 mars 2021 confirmant la candidature de la Ville de Vaux-le-Pénil à un Fonds d'Aménagement Communal,

**CONSIDÉRANT** la validation de cette candidature par le Comité de Pilotage du Département en date du 21 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la demande du Département de disposer du programme d'action dans le cadre de ce dispositif, **CONSIDÉRANT** que la commune est maître d'ouvrage de l'opération,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le Fonds d'aménagement communal pour la réalisation de son programme d'action.

Le choix du programme d'action s'est porté sur une unique opération :

### Rénovation thermique et création d'une salle polyvalente au sein du Groupe Scolaire Romain Rolland

Le coût total estimatif de l'opération s'élève 2 909 750.00 € HT le montant de la subvention sollicitée au titre du FAC est de 1 000 000 € HT

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

**ARTICLE 1 : VALIDE** le programme d'action proposé par la Commune.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tout contrat ou convention nécessaire à cet effet.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

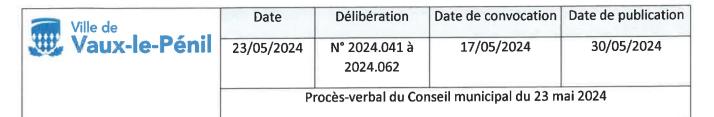
**ARTICLE 4 : DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2024.048 – Demande de subvention au titre du Fonds vert, du Fonds de concours CAMVS et du dispositif réhabiliter plutôt que construire-Projet patrimonial de la Ferme des Jeux
Présentation par M. GIRARDIN

#### M. GIRARDIN présente la délibération.

M. JUDITH constate que la majorité municipale sollicite tardivement des financements extérieurs pour un investissement dont elle assure depuis le début de la définition de son PPI en 2022 qu'il serait achevé à la rentrée 2024, puis 2025. Par conséquent, la majorité municipale sollicite le Fonds vert gouvernemental dans des conditions nettement moins favorables qu'en 2023. Dans la note de présentation de la précédente délibération, la majorité municipale avait souligné l'absence potentielle de pérennité du dispositif.



Même si l'intégralité des financements extérieurs sollicités est obtenue, c'est encore pour près de 700 00 euros que la majorité municipale sollicite des ressources de Pénivauxois. Tout cela n'est une fois de plus que de l'affichage et M. JUDITH sait que la municipalité ne sera humainement et matériellement pas en mesure de mener à bien ces deux projets de manière concomitante.

M. LE MAIRE réplique que les propos de M. JUDITH n'engagent que lui.

M. GUÉRIN rappelle que les 30 ans de la Ferme des jeux en tant que structure culturelle seront célébrés en 2025. Or, la majorité municipale n'évoque à aucun moment le projet culturel dans la délibération. La majorité municipale demande des subventions, mais n'explique pas à quoi elles serviront.

Il souhaite savoir combien de mètres carrés seront mis à la disposition des associations.

Par ailleurs, il s'étonne que dans les considérants il soit noté que la réhabilitation du bâtiment de la Ferme des jeux a pour objectif d'accueillir les associations culturelles précédemment installées aux Communs du château. M. GUÉRIN interroge sur ces associations culturelles.

Mme ERADES explique que des visites patrimoniales ont été réalisées en 2021 avec les associations présentes et la population, ce qui a laissé apparaître que de nombreux espaces étaient inoccupés, mal rangés et qu'ils n'étaient pas en mesure d'accueillir des activités alors même que la Ferme des jeux est un lieu emblématique de la ville, notamment en matière de culture.

Le projet a été lancé pour relocaliser les 15 associations culturelles (danse, jeux, loisirs et création par exemple) et leur proposer des locaux partagés avec des espaces de rangement et accessibles aux personnes porteuses d'un handicap.

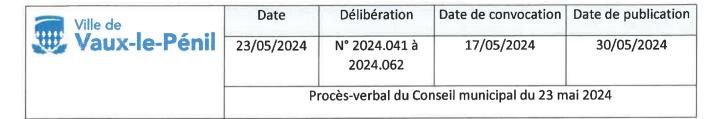
M. GUÉRIN met à chaque fois en cause le projet culturel et argue que la majorité municipale n'est pas dans la lignée des mandats précédents. Mme ERADES lui demande s'il a connaissance des axes qui étaient donnés au précédent projet culturel.

M. GUÉRIN réplique que Mme ERADES n'assiste pas à la programmation culturelle.

Mme ERADES s'inscrit totalement en faux sur ce point, car un projet culturel met en exergue différents domaines artistiques. M. GUÉRIN ne peut donc pas affirmer qu'il n'existe aucun projet culturel à Vaux-le-Pénil.

M. BOUTET estime que modifier les locaux de la Ferme des jeux pour accueillir des associations n'est pas un projet. La majorité municipale transforme un équipement culturel en installant des associations. Il souhaite en connaître la raison et l'objectif.

Concernant le projet culturel des mandats précédents, il étaye qu'il y avait une vie culturelle à Vaux-le-Pénil. Auparavant, la Ferme des jeux était investie par les habitants et les jeunes avaient un droit de cité. Or, le service jeunesse a été déplacé en dehors de cet équipement.



Pour vivre à Vaux-le-Pénil depuis des années et avoir profité de la Ferme des jeux, M. BOUTET déplore l'absence d'ambition et pense qu'il n'existe aucun projet culturel. La fréquentation du cinéma est en baisse.

Il ajoute que lorsque la Ferme des jeux a été créée, une vraie commission culturelle était en place avec des élus de la majorité, des élus de l'opposition, des artistes, des habitants et des présidents d'associations qui imaginaient ensemble un projet. Ce n'est plus le cas actuellement, car Mme ERADES travaille seule.

M. LE MAIRE faisait partie de cette commission culturelle qui n'était pas d'un grand dynamisme.

Mme ERADES ne peut pas laisser M. BOUTET dire que la fréquentation du cinéma est en baisse. Par ailleurs, affirmer qu'il n'y a plus de dynamisme est offensant pour les associations.

M. BOUTET n'a pas dit qu'il n'y avait pas de dynamisme associatif, mais que la politique culturelle de la majorité municipale n'est pas fructueuse. Il souhaiterait que les élus de l'opposition soient parties prenantes de la commission culturelle afin de coconstruire une politique.

Mme ERADES constate que M. BOUTET critique tout ce qui est mis en œuvre et qu'il plébiscite l'inertie.

M. BOUTET n'a pas attendu Mme ERADES pour organiser des événements à Vaux-le-Pénil. Il était impliqué au niveau de la Ville avant celle-ci. Mme ERADES est incapable de travailler collectivement avec des élus de l'opposition.

M. VANSLEMBROUCK souhaite que le plan des travaux soit transmis aux élus.

Mme ERADES répond qu'il sera présenté au Conseil municipal.

M. MASSOT précise que le permis de construire a été déposé et que les travaux pourront être présentés une fois que l'instruction de ce dernier sera arrivée à son terme.

M. GUÉRIN émet des critiques, car son Groupe ne parvient pas à identifier la teneur exacte du projet culturel, sachant qu'il n'y a aucune cohérence, lisibilité ou identité de la structure telle qu'elle a existé par le passé. Son Groupe s'abstiendra donc sur la délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales.

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional Île-de-France N°CP 2022-334 du 23 septembre 2022 modifiant le règlement d'intervention du dispositif "réhabiliter plutôt que construire".

**VU** le règlement d'attribution du fonds de concours « mandat 2020-2026 » de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

**VU** la délibération 2023.032 du 30 mars 2023 portant création de l'Autorisation de Programme AP 23-1-2 « Projet patrimonial : réhabilitation de la Ferme des Jeux ».

**CONSIDÉRANT** que le projet de réhabilitation du bâtiment de la Ferme des jeux a pour objectif d'accueillir les associations culturelles, précédemment installées aux Communs du Château et nécessite la réalisation des travaux de mise en accessibilité et de rénovation thermique afin de constituer un nouveau pôle culturel et associatif.



Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
23/05/2024	N° 2024.041 à 2024.062	17/05/2024	30/05/2024
Pi	rocès-verbal du Co	nseil municipal du 23 m	nai 2024

**CONSIDÉRANT** que cette requalification participe à la valorisation du patrimoine bâti, contribue à réduire l'artificialisation des sols et répond aux enjeux sociétaux de la transition écologique en réduisant sa consommation énergétique.

**CONSIDÉRANT** que cette opération est éligible au dispositif de la Région "Réhabiliter plutôt que construire", et répond aux enjeux définis du projet "Ambition 2030" porté par la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, **CONSIDÉRANT** que cette opération répond également au dispositif de subventions des fonds vert dans son axe de réhabilitation thermique

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ avec 20 voix POUR et 13 ABSTENTIONS (MM. ZACCARDO, BOUTET, GUERIN et pouvoir de M. BOULET, VANSLEMBROUCK et pouvoir de M.ESPRIT, GAVARD et pouvoir de M. MICHEL, JUDITH et pouvoir de Mmes BEAULNES SERENI, GARNIER et Mmes DEBOMY et ABERKANE JOUDANI) ARTICLE 1 : AUTORISE le maire à solliciter le Conseil Régional d'Île-de-France pour l'attribution d'une subvention de 250 000 € HT conformément au règlement du dispositif "réhabiliter plutôt que construire", l'État au titre des fonds verts à hauteur de 400 000 € HT et la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du fonds de concours pour un montant de 268 000 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tout contrat ou convention nécessaire à cet effet.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

**ARTICLE 4 : DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

## 2024.049 – Mise à jour du tableau des effectifs Présentation par Mme PLOQUIN

#### Mme PLOQUIN présente la délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2022.034 du 31 mars 2022 instaurant l'« état zéro » des effectifs de la ville de Vaux-Le-Pénil.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière des agents. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Transformation d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1re classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1re classe à temps complet suite à une demande d'intégration directe.

Transformation d'un poste de rédacteur territorial à temps complet en un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet suite au recrutement d'un nouvel agent.

Transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe à temps complet en un poste de rédacteur territorial à temps complet suite à la réussite au concours.



Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
23/05/2024	N° 2024.041 à 2024.062	17/05/2024	30/05/2024
Pi	rocès-verbal du Co	nseil municipal du 23 m	nai 2024

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, A LA MAJORITÉ avec 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (MM. VANSLEMBROUCK et pouvoir de M. ESPRIT, GAVARD et pouvoir de M. MICHEL, JUDITH et pouvoir de Mme BEAULNES SERENI, GARNIER et Mme DEBOMY)

ARTICLE 1 : DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes à créer	Nombre	Postes à supprimer	Nombre
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>re</sup> classe à temps complet	1	Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>re</sup> classe à temps complet	1
Adjoint territorial du patrimoine à temps complet	1	Rédacteur territorial à temps complet	1
Rédacteur territorial à temps complet	1	Adjoint administratif territorial principal de 2° classe à temps complet	1

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget des exercices concernés.

**ARTICLE 3 : DIT** que le Maire et Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## <u>2024.050 – Création de postes de saisonniers pour le service jeunesse</u> Présentation par Mme ROUCHON

#### Mme ROUCHON présente la délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment son article L332-23,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le statut de la Fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services de la direction enfance et jeunesse durant l'année 2024.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : AUTORISE la création de 4 postes saisonniers animateur pour assurer le bon fonctionnement des services Enfance et Jeunesse sur l'année 2024.

**ARTICLE 2 : DIT** que les animateurs seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366 à laquelle s'ajoute 10% au titre des congés payés.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice.

**ARTICLE 4** : **DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5**: **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
23/05/2024	N° 2024.041 à 2024.062	17/05/2024	30/05/2024
Pr	ocès-verbal du Co	nseil municipal du 23 m	nai 2024

<u>2024.051 - Prise en charge des congés bonifiés</u> Présentation par Mme PLOQUIN

Mme PLOQUIN présente la délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le statut de la Fonction publique territoriale,

**VU** l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié (article 57.1) a institué au profit des fonctionnaires territoriaux originaires des départements d'outre-mer un régime de congés dits bonifiés, consistant en un congé de 30 jours consécutifs s'ajoutant au congé annuel auquel les intéressés peuvent normalement prétendre.

Cet avantage spécifique s'accompagne :

- d'une prise en charge totale des frais de voyage (transport aérien aller-retour), pour l'agent et, sous certaines conditions pour sa famille (conjoint et enfants à charge),
- sous certaines conditions également des frais engagés au titre des bagages transportés,
- et enfin du règlement à l'agent d'un supplément de rémunération appelé "indemnité de cherté de vie", versé au retour de l'agent.

#### CONSIDÉRANT que deux agents peuvent bénéficier de cette mesure en 2024 :

<u>Qualité</u>	<u>Destination</u>	<u>Réf des Agences</u>	Montant
Rédacteur principal de 2º classe 1 adulte	Fort-de-France /La Martinique	Agence Vernin Voyages Melun (77)	* 1 390.00 €
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe - 2 adultes	Sainte-Marie /La Réunion	Agence Vernin Melun (77)	* 2 160.00 €

<sup>\*</sup>Les tarifs indiqués s'entendent sous réserve d'augmentation de la part des compagnies aériennes, notamment sur les fluctuations carburant.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à régler aux agences de voyages les factures présentées, à rembourser aux agents, sur présentation des justificatifs, les frais qu'ils auraient engagés pour eux-mêmes et leurs familles au titre des bagages transportés, à régler à leurs retours de congé, l'indemnité de cherté de vie à laquelle ils pourront prétendre.

Il est à noter que les crédits sont disponibles au budget.

#### ARTICLE 2 : ACCEPTE la prise en charge.

**ARTICLE 3 : DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
23/05/2024	N° 2024.041 à 2024.062	17/05/2024	30/05/2024
Pı	rocès-verbal du Co	nseil municipal du 23 m	nai 2024

2024.052 – Mise à jour des indemnités des élus suite au retrait de délégation d'une adjointe et d'un conseiller municipal
Présentation par Mme PLOQUIN

Mme PLOQUIN présente la délibération.

M. GUÉRIN estime que la délibération résume à merveille l'état d'esprit de la majorité municipale qui considère qu'il existe des élus et des sous-élus. Il a été décidé de conserver les indemnités pour les élus avec délégation, pensant que les autres élus ne font rien. Ces derniers sont donc punis et ne se voient octroyer aucune délégation.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

**VU** les articles L.2123-23-1, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales définissant les conditions de constitution de l'enveloppe permettant de verser des indemnités au Maire, aux Adjoints, et aux Conseillers municipaux : indemnité du Maire : 65 % de l'indice de référence + indemnité des adjoints : 20 % de l'indemnité maximale du Maire x 9,

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal 2020-041 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal 2020-042 du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints à 7,

VU la délibération du Conseil municipal 2020-043 du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération 2021-062 du 24 juin 2021 modifiant le nombre d'adjoints au Maire en le fixant à 9,

VU la délibération 2021-064 du 24 juin 2021 portant élection de deux nouveaux maires adjoints,

**VU** la délibération 2022-004 du 17 février 2022 modifiant le nombre d'adjoints au Maire en le portant à 8 et mettant à jour les indemnités des élus,

VU la délibération 2022.089 du 29 septembre 2022 modifiant le nombre d'adjoints au Maire en le fixant à 9,

VU l'arrêté N°24K113 portant retrait de la délégation de M Marc GARNIER à compter du 15 mars 2024,

**VU** l'arrêté N°24K172 portant retrait de la délégation de Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI à compter du 15 mars 2024.

CONSIDÉRANT que la commune compte 11 326 habitants,

CONSIDÉRANT que le nouvel effectif de maires adjoints et de conseillers municipaux délégués à compter du 14 mars 2024 implique une nouvelle répartition de l'enveloppe globale des indemnités élus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, A LA MAJORITÉ avec 21 voix POUR, 4 voix CONTRE (MM. ZACCARDO, BOUTET, GUERIN et pouvoir de M. BOULET) et 8 ABSTENTIONS (MM. VANSLEMBROUCK et pouvoir de M. ESPRIT, GAVARD et pouvoir de M. MICHEL, JUDITH et pouvoir de Mme BEAULNES-SERENI, GARNIER et Mme DEBOMY)

**ARTICLE 1 : CONSTITUE** l'enveloppe indemnitaire des élus selon les conditions définies aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales : indemnité maximale du Maire + indemnité maximale des 8 Adjoints au Maire en exercice.

ARTICLE 2 : RÉPARTIT cette enveloppe sur les bases indiquées ci-dessus

Ville de	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
Vaux-le-Pénil	23/05/2024	N° 2024.041 à 2024.062	17/05/2024	30/05/2024
	Pı	rocès-verbal du Co	nseil municipal du 23 m	nai 2024

- Indemnité du Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Indemnité des Adjoints (8) : 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Indemnité des conseillers municipaux ayant délégation (11): 5,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE 3 : DÉCIDE de procéder au versement des montants réévalués à compter du 15 mars 2024.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont disponibles au Budget 2024.

**ARTICLE 5** : **DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 6**: **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2024.053 — Mise à jour des indemnités des élus suite à la nomination d'une nouvelle adjointe Présentation par Mme PLOQUIN

Mme PLOQUIN présente la délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, VU les articles L.2123-23-1, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales définissant les conditions de constitution de l'enveloppe permettant de verser des indemnités au Maire, aux Adjoints, et aux Conseillers municipaux : indemnité du Maire : 65 % de l'indice de référence + indemnité des adjoints : 20 % de l'indemnité maximale du Maire x 9,

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints au maire,

VU la délibération du Conseil municipal 2020-041 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal 2020-042 du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints à 7,

VU la délibération du Conseil municipal 2020-043 du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération 2021-062 du 24 juin 2021 modifiant le nombre d'adjoints au maire en le fixant à 9,

VU la délibération 2021-064 du 24 juin 2021 portant élection de deux nouveaux maires adjoints,

**VU** la délibération 2022-004 du 17 février 2022 modifiant le nombre d'adjoints au Maire en le portant à 8 et mettant à jour les indemnités des élus,

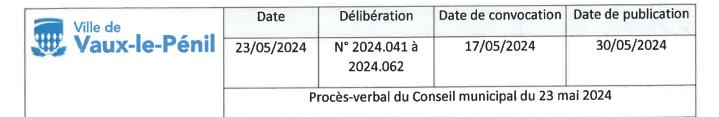
VU la délibération 2022-089 du 29 septembre 2022 modifiant le nombre d'adjoints au Maire en le fixant à 9,

VU /'arrêté N°24K153 portant délégation à Mme Maryse AUDAT, maire adjointe, à compter du 23 avril 2024.

CONSIDÉRANT que la commune compte 11 326 habitants,

**CONSIDÉRANT** que le nouvel effectif de maires adjoints à compter du 23 avril 2024 implique une nouvelle répartition de l'enveloppe globale des indemnités élus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, A LA MAJORITÉ avec 21 voix POUR, 4 voix CONTRE (MM. ZACCARDO, BOUTET, GUERIN et pouvoir de M. BOULET) et 8 ABSTENTIONS (MM. VANSLEMBROUCK et pouvoir de M. ESPRIT, GAVARD et pouvoir de M. MICHEL, JUDITH et pouvoir de Mme BEAULNES SERENI, GARNIER et Mme DEBOMY)



**ARTICLE 1 : CONSTITUE** l'enveloppe indemnitaire des élus selon les conditions définies aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales : indemnité maximale du Maire + indemnité maximale des 9 Adjoints au Maire en exercice.

ARTICLE 2 : REPARTIT cette enveloppe sur les bases indiquées ci-dessus

- Indemnité du Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Indemnité des Adjoints (9) : 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Indemnité des conseillers municipaux ayant délégation (10): 6,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE 3 : DÉCIDE de procéder au versement des montants réévalués à compter du 23 avril 2024.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont disponibles au Budget 2024.

**ARTICLE 5** : **DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2024.053 - Mise à jour des tarifs du conservatoire 2024-2025 » - LA DELIBERATION EST REPORTEE

<u>2024.054 — Autorisation de signer la convention avec la CAMVS pour l'organisation d'un ciné plein air</u> 2024

Présentation par Mme ERADES

Mme ERADES présente la délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

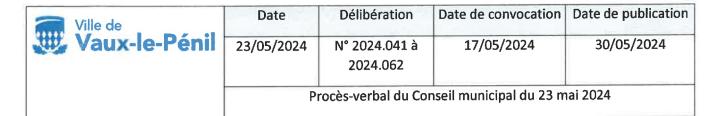
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de passer une convention avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune de Vaux-le-Pénil déterminant l'organisation d'une séance de cinéma plein air durant l'été 2024,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

**ARTICLE 1: AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine déterminant les engagements respectifs des parties ainsi que, tous documents y afférents, notamment ses éventuels avenants concernant l'organisation d'une séance de cinéma plein air le mardi 27 août 2024 à la Buissonnière.

**ARTICLE 2 : DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



<u>2024.055 – Mise en œuvre de la démarche de Projet éducatif de Territoire (PEDT)</u> Présentation par Mme ROUCHON

Mme ROUCHON présente la délibération.

Mme DEBOMY indique que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » a participé avec intérêt aux deux réunions du comité de pilotage de ce projet éducatif, mais regrette que davantage de réunions n'aient pas été programmées avant sa mise en œuvre. Son Groupe votera en faveur du PEDT, dit « plan mercredi », qui permettra à la commune de bénéficier de financements facilitant une prise en charge de qualité des enfants dans le cadre des accueils qui leur sont proposés.

Mme ROUCHON abonde dans le sens de Mme DEBOMY concernant le nombre de réunions, mais rappelle l'existence d'exigences institutionnelles. Il était important que le dossier soit déposé au moins de juin, au risque de repousser le plan de plusieurs mois. Il a donc été travaillé dans l'urgence et Mme ROUCHON admet que le plan aurait pu être davantage approfondi collectivement. L'essentiel reste toutefois qu'il puisse être inscrit dans la politique de la commune et qu'il continue à y être travaillé.

M. BOUTET souligne que son Groupe a émis une approche critique et argumentée sur ce PEDT.

Par ailleurs, une fois que le projet aura été mis en œuvre, les aides de la CAF seront doublées. En revanche, le PEDT permet également d'abaisser les taux d'encadrement. Or, s'il existe des aides supplémentaires, ce n'est pas pour abaisser les taux d'encadrement (moins d'animateurs pour plus d'enfants). Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » y sera attentif.

Mme ROUCHON confirme que la majorité municipale y sera également attentive.

M. BOUTET ne comprend pas pourquoi il a été fait preuve de précipitation, car il y a quelques années il avait été travaillé à une sorte de démarche participative des habitants autour des questions d'éducation et des questions culturelles. Or, cette démarche avait finalement été arrêtée. M. BOUTET a porté professionnellement des PEDT et affirme que leur mise en place nécessite au minimum un an de réflexion. Il déplore que deux ateliers aient été organisés, sachant qu'ils avaient donné naissance à des idées extrêmement pertinentes. M. BOUTET souhaiterait que la démarche participative se poursuive une fois que le PEDT aura été signé.

M. BOUTET regrette que la majorité municipale ait décidé de recourir à un marché public pour choisir le prestataire, mais également que le cahier des charges n'ait jamais été communiqué à l'opposition. Il ne sait pas si plusieurs associations ou structures ont été consultées sur des propositions. Par ailleurs, M. BOUTET a appris qu'il a été fait appel à une association qui travaille en lien avec un bureau d'études privé.

Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » a participé à des ateliers, a émis des propositions et reste disponible pour en suggérer de nouvelles. M. BOUTET évoque notamment la création d'un espace pour



Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
23/05/2024	N° 2024.041 à 2024.062	17/05/2024	30/05/2024
Pı	rocès-verbal du Co	nseil municipal du 23 m	nai 2024

les jeunes qui apparaissait dans son programme et qui avait été soutenu par les deux élus de la majorité qui faisaient partie du même atelier.

Étant donné qu'il est demandé aux élus de voter sur un projet qui a été mis en œuvre dans la précipitation, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » s'abstiendra.

M. JUDITH annonce que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » n'a pas été informé de la tenue d'un comité de pilotage, mais qu'il tentera de s'organiser au mieux pour être présent le 30 mai 2024 à 15 heures 30.

Mme ROUCHON répond que le PEDT n'en est qu'à ses prémices.

En ce qui concerne l'espace jeune, elle a pleinement conscience que la Ville en a besoin. En revanche, Mme ROUCHON estime qu'il faut savoir ce qui doit être mis en place avec les jeunes avant de trouver un espace qui corresponde au projet des jeunes. En effet, il ne s'agit pas de mettre en œuvre une coquille vide.

Mme ROUCHON se dite ensuite attachée à la démocratie participative. Elle estime qu'il n'est pas possible de comparer la mise en place de la démocratie participative sur un mandat électif et la démarche participative en lien avec un PEDT. Il s'agit d'une amorce qui ne correspond pas aux attentes de M. BOUTET, mais la démocratie participative ne se met pas en œuvre *ex nihilo*. La majorité municipale s'est toutefois efforcée de réunir l'ensemble des partenaires. Il est important de poursuivre la réflexion sur le sujet et de réaliser un premier bilan d'ici six mois afin de réorienter le PEDT le cas échéant.

M. BOUTET n'a jamais affirmé qu'il fallait simplement construire un local à destination des jeunes, sachant qu'une démarche a été mise en exergue consistant en la réalisation d'un travail en réunissant des jeunes, des parents et des animateurs. Le lieu n'est pas une finalité, mais un outil au service des jeunes. À noter que les moyens sont insuffisants, car la Ville ne compte que deux animateurs.

Mme ROUCHON répond que la majorité municipalE travaille sur ce dernier point.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'éducation notamment l'article L.55-1 et R.551-13,

**VU** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation, pour la refondation de l'école de la République,

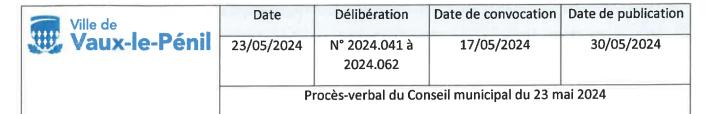
**VU** le décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif de territoire et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

**VU** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs,

VU l'instruction n°2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du plan mercredi,

**VU** la circulaire interministérielle n° 2014-184 du 19 décembre 2014 prévoit que « le projet éducatif de territoire (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un



parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

#### **CONSIDÉRANT** que Le PEDT :

- ✓ Constitue un facteur d'attractivité pour les familles : le bien vivre à Vaux-le-Pénil, la Qualité de Vie
- ✓ Donne du sens à l'action éducative, l'organise, l'interroge, la révise, l'évalue, et la replace dans un contexte mouvant, en lien avec l'actualité, pour lui donner toute son efficacité.
- ✓ Favorise la co-éducation et la continuité éducative pour la construction d'un cadre plus adapté au suivi, au bien-être et à la sécurité pour tous les enfants et jeunes de 0 à 18 ans.
  - ✓ Engendre des financements de l'État.
  - ✓ Favorise la dynamique de la vie associative, culturelle, sportive et citoyenne.
  - ✓ Développe l'emploi et la formation.
  - ✓ Permet de favoriser l'inclusion, la prise en compte des différences.
  - ✓ Participe à développer les loisirs pour tous.
  - ✓ Favorise la qualité de service.

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité d'engager la ville dans la construction d'un Projet éducatif de Territoire. **CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place un PEDT – plan mercredi

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, A LA MAJORITÉ avec 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM. ZACCARDO, BOUTET, GUERIN et pouvoir de M.BOULET, Mme ABERKANE JOUDANI).

ARTICLE 1: PREND ACTE et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre un PEDT-Plan Mercredi.

**ARTICLE 2 : DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 2024.056 – Aliénation du sentier des Sablons Présentation par M. MASSOT

- M. MASSOT présente la délibération.
- M. ZACCARDO annonce l'abstention du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun ». Lors du dernier Conseil municipal, il avait été fait référence à l'article L2241-1 relatif aux aliénations du domaine pour demander la régularisation d'autres situations sur la commune, ce qui n'a pas été repris.
- M. GAVARD rappelle que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! s'était opposé au déclassement du sentier des Sablons et qu'il votera donc contre la délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L134-1 et L134-2 et les articles R134-3 à R134-30,



Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
23/05/2024	N° 2024.041 à 2024.062	17/05/2024	30/05/2024
Pi	rocès-verbal du Co	nseil municipal du 23 m	nai 2024

**VU** la délibération du conseil municipal n°2023.92 en date du 21 septembre 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté municipal n°23.i.238 en date du 07 novembre 2023 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement du sentier des Sablons en vue de son aliénation,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 novembre 2023 au 15 décembre 2023,

VU l'avis des domaines en date du 16 mars 2023 fixant la valeur vénale du bien à 6 euros le m²,

VU le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite et son plan associé clos en date du 29 mars 2024,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2024.0.36 en date du 14 mars 2024 approuvant le déclassement en vue de l'aliénation du sentier des Sablons au prix de 6 euros le m².

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL A LA MAJORITÉ avec 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (MM. ZACCARDO, BOUTET, GUERIN et pouvoir de M. BOULET, Mme ABERKANE JOUDANI) et 8 voix CONTRE (MM. VANSLEMBROUCK et pouvoir de M. ESPRIT, GAVARD et pouvoir de M. MICHEL, JUDITH et pouvoir de Mme BEAULNES SERENI, GARNIER et Mme DEBOMY)

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la cession des terrains de la manière suivante, les riverains concernés ayant confirmé leur intention de se porter acquéreur :

- Parcelle AN 597 (90m²) aux propriétaires des parcelles AN 27 et 36;
- Parcelle AN 598 (20m²) aux propriétaires des parcelles AN 28 et 534;
- Parcelle AN 599 (31m²) au propriétaire de la parcelle AN 515;
- Parcelle AN 600 (2m²) au propriétaire de la parcelle AN 41;
- Parcelle AN 601 (37m²) au propriétaire de la parcelle AN 337;
- Parcelle AN 516 (8m²) aux propriétaires des parcelles AN 528;

**ARTICLE 2: PRÉCISE** que les frais de notaire et d'enregistrement des actes auprès de la Conservation des Hypothèques, afférents à ces cessions, seront à la charge exclusive des acquéreurs.

**ARTICLE 3 : DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

# <u>2024.057 – Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité</u> <u>Présentation par M. MASSOT</u>

#### M. MASSOT présente la délibération.

Il ajoute que la Ville était compétente jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'un règlement local de publicité existait. Au vu du transfert de compétence à la préfecture le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le règlement local de publicité est devenu caduc *de facto* et est considéré comme inexistant au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il s'agit donc d'initier une nouvelle procédure.

- M. ZACCARDO s'enquiert de la date à laquelle le RLP sera finalisé.
- M. MASSOT espère que le PLP aura pu aboutir dans le courant du second semestre 2025.



Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
23/05/2024	N° 2024.041 à 2024.062	17/05/2024	30/05/2024
Pi	rocès-verbal du Co	nseil municipal du 23 m	nai 2024

M. ZACCARDO interroge sur l'orientation de la majorité municipale par rapport à l'élaboration du RLP et si l'objectif vise à encourager la publicité commerciale.

M. MASSOT répond par la négative, sachant que l'objectif consiste à réguler au mieux les affichages et éviter le suraffichage.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement, dite loi ENE, VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L581-14-1,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants,

VU le décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

VU les décrets du 30 octobre et du 29 décembre 2023 de mise en application de la loi Climat et Résilience.

**CONSIDÉRANT** que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes et prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration des règlements locaux de publicité;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite élaborer un RLP afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le RLP est un outil de planification locale de publicité qui répond à la volonté d'adapter le règlement national aux spécificités du territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Vaux-le-Pénil est compétente en matière de plan local d'urbanisme et par voie de conséquence en matière de RLP ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions des articles L153-11 et L103-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal doit prescrire l'élaboration du RLP, préciser les objectifs poursuivis et fixer les modalités de concertation avec le public. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages et les éléments patrimoniaux de la ville en règlementant leur quantité et leur modalité d'implantation pour préserver le cadre de vie des Pénivauxois;
- Concilier la possibilité de se signaler pour les activités économiques, la liberté d'expression et la liberté du commerce et de l'industrie avec un développement urbain favorable à une qualité de vie dans un environnement bâti, naturel et patrimonial préservé;
- Assurer la qualité visuelle et paysagère des entrées de ville notamment sur la partie nord du territoire correspondant au parc d'activités;
- Harmoniser la règlementation locale sur l'ensemble du territoire pour renforcer son identité;
- Valoriser le centre-ville en règlementant les enseignes et conforter son caractère de village ;
- Valoriser le parc d'activité en règlementant les enseignes pour conforter une identité affirmée ;
- Réguler la pollution nocturne pour préserver la biodiversité et participer localement à la réduction de consommation de l'énergie.

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme, une concertation sera mise en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du RLP, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition à l'Hôtel de Ville d'un registre de concertation dans lequel le public pourra apporter ses observations écrites;
- Mise à disposition d'une adresse mail dédiée : rlp@mairie-vaux-le-penil.fr permettant au public d'apporter ses observations par voie dématérialisée ;
- La mise en ligne sur le site de la ville d'une page dédiée permettant d'accéder aux différentes informations liées à la procédure d'élaboration du RLP;

Ville de	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication	
Ville de Vaux-le-Pénil	23/05/2024	N° 2024.041 à 2024.062	17/05/2024	30/05/2024	
	Pı	Procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2024			

- La parution dans le magazine de la ville « Reflets » d'articles spécifiques permettant de suivre l'évolution de l'élaboration du RLP;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Organisation d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées, les acteurs économiques locaux et les professionnels de l'affichage publicitaires;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : DÉCIDE de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité sur la commune de Vaux-le-Pénil ;

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les objectifs ci-dessus exposés pour l'élaboration du RLP, étant entendu qu'ils pourront évoluer, être complétés ou précisés au regard des études menées dans le cadre de la procédure et seront justifiés le cas échéant dans les documents constitutifs de RLP ;

**ARTICLE 3 : DÉFINIT** les modalités de concertation ci-dessus exposées à compter du caractère exécutoire de la présente et jusqu'au bilan de la concertation ;

**ARTICLE 4 : CONFIE** conformément aux règles des marchés publics, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société GOPUB Conseil ;

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'élaboration du RLP ;

**ARTICLE 6 : INSCRIT** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du RLP au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

**ARTICLE 7 : INDIQUE** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme ;

**ARTICLE 8 : PRÉCISE** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 9 : DIT** que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 10 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u> 2024.058 — Création d'une liaison douce avenue du Général de Gaulle devant le centre commercial des</u> Moustiers

Présentation par M. MASSON

M. MASSON présente la délibération.

M. ZACCARDO soutient la création de cette liaison douce, d'autant plus qu'elle se trouve sur un itinéraire scolaire.

Par ailleurs, il se félicite d'apprendre que les travaux de l'intersection sont reportés, mais s'interroge sur le degré de giration de la piste cyclable au niveau de l'intersection avec l'avenir Saint-Just. Il semble effectivement assez raide s'agissant d'une piste cyclable bidirectionnelle.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, **VU** le Code de l'urbanisme,



Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication	
23/05/2024	N° 2024.041 à 2024.062	17/05/2024	30/05/2024	
Procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2024				

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et plus précisément, sa compétence facultative en matière de création et d'entretien des liaisons douces répondant aux critères du Schéma Directeur Communautaire (SDLD) et inscrites dans celui-ci ;

**VU** la délibération n° 2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

**VU** la délibération n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé,

VU les concertations et accords engagés entre la commune de Vaux-le-Pénil et la CAMVS.

**CONSIDÉRANT** que, pour développer l'usage du vélo, la CAMVS a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants,

**CONSIDÉRANT** que les termes de ladite convention, relatifs à la nécessité de réaliser une piste cyclable bidirectionnelle, permettra d'améliorer les conditions de déplacements à vélo et de promouvoir l'usage de ce mode de transport,

**CONSIDÉRANT** que l'emprise du projet se situe le long de l'avenue du Général de Gaulle avec l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle dans le prolongement de celle existante sur la rue de la Mare des Champs jusqu'à l'intersection avec l'avenue Saint-Just,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L1615-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur, et de permettre le versement du FCTVA à la CAMVS, conformément à l'article L1615-2 du CGCT.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1: APPROUVE la convention pour l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle Avenue du Général de Gaulle à Vaux-le-Pénil (projet ci-annexé) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Vaux-le-Pénil.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DIT** que le Maire et Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

<u>2024.059 – Autorisation de signer l'avenant au contrat de délégation de service public de chauffage urbain</u>

Présentation par M. GARD

- M. GARD présente la délibération.
- M. ZACCARDO fait observer qu'il existe un projet d'aménagement sur l'ilot Pierre et Marie Curie et demande si cette zone est incluse dans le périmètre du réseau de chaleur.
- M. GARD répond qu'une étude de faisabilité doit être réalisée par le groupement de commandes des bureaux d'études.

Ville de	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication	
Ville de Vaux-le-Pénil	23/05/2024	N° 2024.041 à 2024.062	17/05/2024	30/05/2024	
	Pr	Procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2024			

M. MASSOT précise que les promoteurs sont contraints de se connecter à un réseau commun de chauffage plus écologique.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.1111-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2121-29, 1er alinéa du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention de délégation de service public (DSP) de transport et de distribution de chaleur sur le territoire de Vaux-le-Pénil, passée avec la COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CHAUFFE, devenue DALKIA, en date du 17 mai 1982,

VU l'avenant n°1 à ladite convention de DSP, approuvé par une délibération en date du 4 juillet 1995,

VU l'avenant n°2 à ladite convention de DSP, approuvé par une délibération en date du 22 avril 2011,

VU l'avenant n°3 à ladite convention de DSP, approuvé par une délibération en date du 28 septembre 2015,

VU l'avenant n°4 à ladite convention de DSP, approuvé par une délibération en date du 15 décembre 2022,

**VU** la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et le suivi du contrat de concession de service public pour le réseau de chaleur des villes de Melun et de Vaux-Le-Pénil ainsi que la passation et l'exécution d'un contrat de concession de service public pour le réseau de chaleur des villes de Melun et de Vaux-Le-Pénil en date du 21 juillet 2022,

**VU** le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant notamment pour objet l'assistance à la passation d'un contrat de DSP, notifié le 17 mars 2023, au Groupement BEST ÉNERGIES, FINANCE CONSULT, SCP HERALD, **VU** l'avenant n°5 annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la technicité du projet, de la complexité contractuelle des contrats arrivant à échéance et de la multitude d'interlocuteurs impliqués, la réalisation du projet de contrat et du dossier technique ont pris du retard, notamment en raison des nombreux échanges et négociations avec le SMITOM pour établir la quantité des apports de chaleur de récupération pouvant être vendue au réseau de chaleur par l'unité de valorisation énergétique (UVE), ainsi que de la complexité rencontrée pour élaborer les différents scénarios techniques d'extension du réseau vers le sud de la Ville de Melun, impliquant la traversée de la Seine,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service de chauffage urbain,

**CONSIDÉRANT** que les parties ont convenu de prolonger la durée du contrat de concession pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, afin de permettre la poursuite de l'exploitation du réseau de chaleur urbain dans les meilleures conditions,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°5 ayant pour objet la prolongation du contrat de concession de distribution de chaleur sur le territoire de Vaux-le-Pénil, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

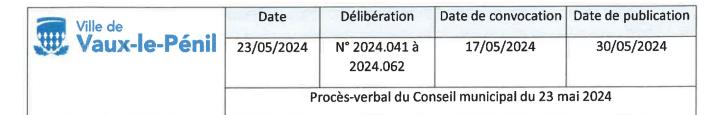
**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité et toute pièce nécessaire à la conclusion de cet avenant.

**ARTICLE 3 : DIT** que le Maire et Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>2024.060 – Autorisation de signer l'avenant à la convention de fourniture d'énergie thermique</u> <u>Présentation par M. GARD</u>

M. GARD présente la délibération.



#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.1111-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2121-29, 1er alinéa du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention de délégation de service public (DSP) de transport et de distribution de chaleur sur le territoire de Vaux-le-Pénil, passée avec la COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CHAUFFE, devenue DALKIA, en date du 17 mai 1982,

**VU** la convention de fourniture d'énergie thermique conclue entre la STHAL (société thermique de l'Almont) et DALKIA, en présence et sous le contrôle des communes de Melun et de Vaux-le-Pénil,

VU l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'énergie thermique en date du 17 septembre 2015,

VU l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'énergie thermique en date du 11 janvier 2023,

VU l'avenant n°3 annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la convention de fourniture d'énergie thermique arrive à échéance le 30 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** que la durée de la convention de fourniture d'énergie thermique doit être adossée à la durée de la convention de DSP relative au transport et à la distribution de chaleur sur le territoire de Vaux-le-Pénil,

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de prolonger la durée de la convention de DSP précitée, pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, afin de permettre la poursuite de l'exploitation du réseau de chaleur urbain dans les meilleures conditions,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la convention de fourniture d'énergie thermique afin d'assurer la continuité du service de chauffage urbain,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

**ARTICLE 1: APPROUVE** l'avenant n°3 ayant pour objet la prolongation de la convention de fourniture d'énergie thermique, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité et toute pièce nécessaire à la conclusion de cet avenant.

**ARTICLE 3 : DIT** que le Maire et Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

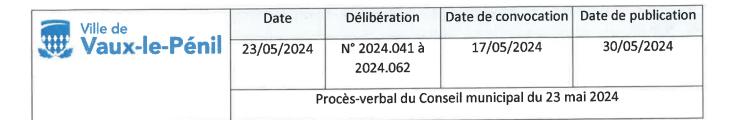
**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## <u>2024.061 – Autorisation de signer l'avenant n°9 au Marché à Performance Energétique</u> Présentation par M. GARD

#### M. GARD présente la délibération.

M. ZACCARDO rappelle que le délégataire du marché de performance énergétique est en charge de rénover l'éclairage existant, mais qu'il est également responsable de l'exploitation et de la maintenance. Or, de nombreux problèmes sont en cours sur ce second point. Il demande pourquoi la municipalité paie pour par la suite rénover des points qui deviennent défectueux.

M. ZACCARDO constate que les pannes sont intermittentes, et ce, depuis le passage à l'heure d'hiver, et que le service technique est impuissant face à un délégataire peu soucieux de la qualité du service. Il demande si l'avenant au marché de performance peut être l'occasion de confronter le délégataire à ses obligations de maintenance et d'exploitation.



Quant aux questions d'esthétique urbaine et de mobilier urbain, M. ZACCARDO note des incohérences dans le choix des luminaires urbains. Il souhaite donc savoir comment et par qui sont choisis les styles de luminaires.

M. GARD explique qu'il existe un schéma d'aménagement lumière.

Par ailleurs, le MPE traite uniquement des luminaires et donc pas du réseau. Aussi, les problèmes de réseau s'inscrivent dans le cadre du programme d'investissement afin de compléter les éléments qui n'apparaissent pas dans le marché du prestataire.

M. VANSLEMBROUCK indique que comme les délibérations des années précédentes concernant les avenants du MPE, il est toujours aussi évident que depuis 2016 les impératifs de sobriété énergétique ont considérablement évolué et ce qui était pertinent en 2016 ne l'est souvent plus actuellement. C'est la raison pour laquelle son Groupe a incité la majorité municipale à procéder à un réaménagement du MPE, et pas simplement à réviser le marché actuel de manière marginale. Il constate que la majorité municipale continue de privilégier les solutions cosmétiques au détriment de la prise en charge des problèmes de fond, comme celui de la modernisation de l'éclairage public en fonction des saisons et de la fréquentation des voies éclairées. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie! » s'abstiendra donc sur la délibération.

M. GARD répond qu'annuler le MPE actuel serait onéreux. C'est pourquoi un appel d'offres a été lancé afin de réaliser des travaux complémentaires.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

**VU** le marché public de performance énergétique (MPE), notifié le 17 mai 2017, à la société SOBECA, associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, d'illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville de Vaux-Le-Pénil,

VU les avenants n°1, 2 et 3 au MPE, approuvés par une délibération en date du 14 novembre 2019,

VU l'avenant n°4 au MPE, approuvé par une délibération en date du 19 décembre 2019,

VU l'avenant n°5 au MPE, approuvé par une délibération en date du 19 décembre 2020,

VU l'avenant n°6 au MPE, approuvé par une délibération en date du 9 décembre 2021,

VU l'avenant n°7 au MPE, approuvé par une délibération en date du 15 décembre 2022,

VU l'avenant n°8 au MPE, approuvé par une délibération en date du 16 mai 2023,

VU l'avenant n°9 annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'adapter le programme initial des travaux de rénovation/reconstruction du patrimoine (partie G4 du marché) de la huitième année,

CONSIDÉRANT les travaux qui doivent être réalisés durant la huitième année du contrat,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fusionner financièrement les plafonds des deux composantes de la partie G3 du marché : « gestion des sinistres-vandalisme » et « gestion de l'évolution du patrimoine »,



Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
23/05/2024	N° 2024.041 à 2024.062	17/05/2024	30/05/2024
Pi	rocès-verbal du Co	nseil municipal du 23 m	nai 2024

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL A LA MAJORITÉ avec 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (MM. VANSLEMBROUCK et pouvoir de M. ESPRIT, GAVARD et pouvoir de M. MICHEL, JUDITH et pouvoir de Mme BEAULNES SERENI, GARNIER et Mme DEBOMY).

**ARTICLE 1: APPROUVE** l'avenant n°9 au marché public de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, d'illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville de Vaux-Le-Pénil.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant précité et toute pièce nécessaire à la conclusion de cet

**ARTICLE 3 : DIT** que le Maire et Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>2024.062 – Autorisation de signer le marché Nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments</u> communaux

Présentation par M. GIRARDIN

#### M. GIRARDIN présente la délibération.

Comme Mme BEAULNES-SERENI l'a souligné lors de la commission d'appel d'offres, **M. GARNIER** indique que l'absence de comparaison des données générales des différents candidats ne permet pas aux membres de ladite commission de prendre une décision en parfaite connaissance du contexte de réponse des candidats. Par conséquent, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » s'abstiendra sur la délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la procédure d'appel d'offres engagée conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique, en vue de souscrire un marché de service portant sur le nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux,

**CONSIDÉRANT** le choix de la commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 13 mai 2024, d'attribuer ledit marché à la société SN PERFECT EUROPÉENNE DE NETTOYAGE sise 11 rue Henri BECQUEREL − 77290 − MITRY-MORY, pour un montant forfaitaire annuel de 127 948.80 € HT soit 153 538.56 € T.T.C., étant précisé que le contrat comporte, en sus, une partie à bons de commande composée d'un montant maximum annuel de 150 000.00 € HT.

**CONSIDÉRANT** que la société a satisfait à la nécessité de fournir les certificats sociaux et fiscaux prouvant qu'elle ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner, mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEILA A LA MAJORITÉ avec 20 voix POUR et 13 ABSTENTIONS (MM. VANSLEMBROUCK et pouvoir de M. ESPRIT, GAVARD et pouvoir de M. MICHEL, JUDITH et pouvoir de Mme BEAULNES SERENI, GARNIER et Mmes DEBOMY et ABERKANE JOUDANI, MM. ZACCARDO, BOUTET, GUERIN et pouvoir de M. BOULET).

ARTICLE 1: AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché « nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux » avec la société SN PERFECT EUROPÉENNE DE NETTOYAGE sise 11 rue Henri BECQUEREL — 77290 — MITRY-MORY, pour un montant forfaitaire annuel de 127 948.80€ HT soit 153 538.56 € T.T.C., étant précisé que le contrat comporte, en sus, une partie à bons de commande composée d'un montant maximum annuel de 150 000.00 € HT

Ville de	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
Vaux-le-Pénil	23/05/2024	N° 2024.041 à 2024.062	17/05/2024	30/05/2024
	Procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2024			

**ARTICLE 2 : DIT** que le Maire et Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### Remerciements

M. LE MAIRE indique qu'une administrée félicite la municipalité pour la gestion et l'entretien du cimetière.

Plusieurs administrés remercient le service jeunesse de la Ville pour son implication quotidienne auprès de leurs enfants qui sont ravis des moments partagés avec leurs animateurs. A été particulièrement appréciée l'après-midi festive mise en place à la Buissonnière durant les vacances scolaires.

Une administrée tient à remercier les services techniques pour leur rapidité d'intervention quant au nettoyage d'huile de vidange au sol ayant été déversée rue du Sentier des Champs.

Une administrée remercie les agents d'accueil de la Ville pour l'accueil qui lui a été réservé lors de la délivrance de son certificat de changement de résidence pour la Nouvelle-Calédonie.

Des remerciements sont également adressés aux services scolaires pour leur réactivité et leur disponibilité.

En ce qui concerne les partenaires et les associations, l'association des Sportifs du dimanche remercie le service vie associative pour son aide et son soutien relatif à l'élaboration du dossier de subvention. Ils sont ravis d'avoir pu obtenir cette subvention et de pouvoir faire découvrir un nouveau sport à leurs adhérents.

M. Jean-Louis FICHOT, président de l'association des Donneurs de sang et bénévole de Vaux-le-Pénil, remercie le Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention.

Le club de gymnastique rythmique remercie la commune pour l'attribution cette année encore de la subvention de la Ville. Celle-ci aide le club pour le renouvellement des engins et des justaucorps. Le club remercie également vivement les agents des services techniques pour les déplacements du praticable entre les gymnases Geissler et Ladoumègue, et la mise en place des matériels prêtés.

L'association des Restos du Cœur remercie l'équipe municipale, ainsi que les agents de la Ville, pour leur aide à l'organisation de leur premier loto du 6 avril 2024.

Le comité de jumelage de Vaux-le-Pénil tient à remercier la municipalité pour l'attribution de sa subvention 2024.

Le Conseil d'administration et l'équipe du GAB Île-de-France remercient l'équipe municipale de leur présence lors de la dernière assemblée générale et pour leur collaboration durant toute l'année 2023.

Le Bureau ainsi que les adhérents du comité de Melun Val de Seine du Souvenir français remercient M. le Maire pour avoir ouvert la dernière réunion annuelle.



Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
23/05/2024	N° 2024.041 à 2024.062	17/05/2024	30/05/2024
Pr	ocès-verbal du Co	nseil municipal du 23 m	nai 2024

La Fédération familles rurales remercie la Ville d'avoir mis à disposition la salle Lagrange afin qu'elle puisse organiser, conjointement avec l'équipe pédagogique du collège et la compagnie Entrées de jeu, deux débats de théâtre-forum à destination de tous les élèves de 5<sup>e</sup> du collège.

Mme HERVÉ, professeur au collège, a vivement remercié la mairie pour sa subvention attribuée au Foyer socioéducatif. Remerciements également pour la subvention reçue par le collège pour son association sportive, soulignant que ce n'est pas le cas dans toutes les communes.

L'association des Donneurs de sang remercie la municipalité pour l'aide apportée à l'organisation de la collecte du 11 mai 2024. 50 volontaires ont été prélevés, dont 8 nouveaux donneurs.

La FNAC remercie le Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention de 300 euros pour l'année 2024.

M. Aymeric DUROX, sénateur de Seine-et-Marne, remercie et félicite la Ville pour l'accueil des Journées de la santé.

Mme ROUCHON émet un droit de réponse à la suite des commentaires émis via Facebook par le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » après l'annulation du cross des écoles qui devait avoir lieu le 16 mai 2024. Elle en est la première affectée, car sa préoccupation première a toujours été le bien-être des élèves et le respect qui leur est dû.

Elle rappelle que la municipalité est le premier partenaire des écoles et qu'elle s'efforce d'accompagner au mieux les projets et les écoles dans les limites de ses compétences.

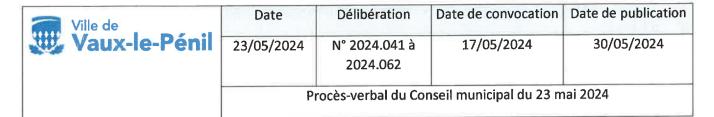
Un courrier a été adressé le 22 janvier par la directrice du service enfance, jeunesse et sport à la conseillère pédagogique OPS à la demande de l'élue et de la municipalité : « la commune n'est plus organisatrice de cet événement suite à une décision municipale. Nous mettons cependant à la disposition de l'Éducation nationale nos deux encadrants sportifs et les équipements nécessaires. Ainsi, je te remercie de ne pas indiquer sur le projet « organisé conjointement par le service des sports », car la commune n'engage pas sa responsabilité sur cet événement. »

C'est l'Éducation nationale qui a décidé unilatéralement d'annuler cette manifestation sportive qui concerne près de 1 000 personnes. La raison avancée est que la mairie ne répond pas aux exigences de sécurité. Or, ces exigences sont irréalisables physiquement, car quatre agents municipaux ne peuvent pas assurer le contrôle des sacs et l'identification des personnes accompagnatrices.

Mme ROUCHON ajoute que les parents d'élèves font partie intégrante de la communauté éducative et qu'elle accorde toute sa confiance aux équipes enseignantes qui devaient gérer l'encadrement de leurs écoles.

Elle demande si l'opposition doit répondre aveuglément à la logique de suspicion portée par le ministère de l'Intérieur et qui ne fait que détériorer le climat de confiance établi entre tous les partenaires des écoles. Elle demande si les parents seraient des ennemis et s'il faut répondre à la surenchère autoritaire. Idéologiquement, ce n'est pas la façon de penser de Mme ROUCHON.

M. GUÉRIN note que Mme ROUCHON a indiqué que la Ville avait décidé de ne plus être organisatrice de l'événement. Il s'agit donc d'une volonté politique qui n'avait pas été expliquée. Il demande si la décision



d'annuler a été prise parce que la Ville ne pouvait pas assurer matériellement l'événement en raison de la présence d'un seul agent de police municipale ou parce qu'elle souhaitait se désengager.

Il estime enfin qu'il est curieux de faire allusion au ministère de l'Intérieur, sachant que ce n'est pas le secrétaire général du parti de M. GUÉRIN qui a manifesté avec les syndicats de policiers.

#### Questions du groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! »

#### M. GARNIER:

1. Au Conseil du 8 février dernier, notre Groupe avait demandé que vous nous communiquiez les statistiques des incivilités et de la délinquance sur notre commune pour l'année 2023. Vous aviez répondu qu'elles n'étaient pas publiques. Or, la presse a publié le 16 mars les statistiques de la délinquance en Seine-et-Marne sur la base des données du ministère de l'Intérieur. Vaux-le-Pénil ressort en 4<sup>e</sup> position pour les villes de plus de 10 000 habitants comptant le plus de cambriolages, avec 50 faits constatés. Avez-vous conscience de la nécessité d'agir sur la prévention de la délinquance et, si oui, quelles mesures comptez-vous prendre ?

M. LE MAIRE répond que les statistiques du ministère de l'Intérieur ne sont pas forcément celles fournies au public. En 2023, les faits de vol avec effraction ont augmenté de 13 %, mais l'ensemble des faits constatés sur la commune est en baisse de 28 %. La commune est inscrite à l'opération Citoyens vigilants et des opérations « tranquillité vacances » sont réalisées sur demande. La police municipale patrouille en journée en fonction de ses disponibilités ou sur réquisition des administrés pour individu ou situation suspecte. En complément, les polices municipale et intercommunale prennent la relève en soirée et la nuit en fonction de leur disponibilité.

#### M. GARNIER:

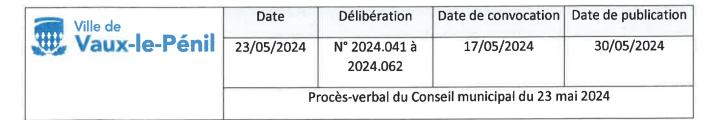
2. Nous avons regretté à maintes reprises l'opacité qui a régné dans la conduite du projet de déménagement de la mairie aux Communs du château, notamment votre refus de créer un groupe de travail associant les différentes composantes de cette assemblée. À la suite de la fermeture du château des Egrefins, vous avez indiqué dans le magazine *Reflets* de mai que vous partageriez avec les Pénivauxois les choix nécessaires. Quels engagements prenez-vous pour informer en toute transparence les élus et la population sur le devenir du château des Egrefins ? Par quels moyens et avec quel calendrier ? Nous réitérons, pour notre part, notre proposition de créer ce groupe de travail.

M. LE MAIRE indique que des propositions apparaissent dans le magazine *Reflets* s'agissant du devenir du château des Egrefins. La population sera sondée via le site de la Ville.

#### Mme DEBOMY

3. Nous souhaitons connaître le nombre d'assistantes familiales actuellement en activité sur notre commune. En effet, les besoins liés à l'accroissement de la population vont augmenter rapidement et nous nous soucions de la potentielle prise en charge des jeunes enfants.

Mme ROUCHON répond que la commune ne gère pas les assistantes familiales qui relèvent de la compétence du Département. Ce sont en effet des personnes qui accueillent les enfants placés par l'Aide sociale à l'enfance. En revanche, la Ville compte trois assistantes maternelles au niveau de la crèche familiale gérée par la commune, sachant que l'une d'entre elles est en maladie. Cela représente un



potentiel d'accueil de six enfants. Sur le territoire de Vaux-le-Pénil, 59 assistantes maternelles sont agréées par le Département, soit un potentiel d'accueil de 200 enfants. Elles exercent leur activité de façon indépendante. La Ville s'attache à tenter de mettre en place un réseau petite enfance afin d'accompagner ces assistantes maternelles indépendantes.

#### Questions du groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun »

1. Au début du mois de mai, les services techniques ont organisé une réunion d'information à la Maison des associations, invitant les riverains de la rue des Acacias pour leur présenter le projet de requalification des trottoirs, de la chaussée et de la rénovation de l'éclairage public de ladite rue. C'est une très bonne initiative d'informer les riverains. Toutefois, nous nous interrogeons sur la considération accordée à la commission accessibilité, constatant que ses membres n'ont pas été invités alors que les sujets d'accessibilité de voirie les concernent. Pire, depuis sa première réunion en mars 2023, la réunion ne s'est pas réunie alors qu'elle avait convenu d'organiser au moins une réunion par an (c'était mentionné dans son procès-verbal). Alors que la Ville a budgété des investissements de voirie conséquents pour les prochains mois, il nous semble indispensable que la commission accessibilité se réunisse pour faire le point sur ces projets. Pouvez-vous communiquer une date de réunion ordinaire de la commission accessibilité avant les vacances d'été?

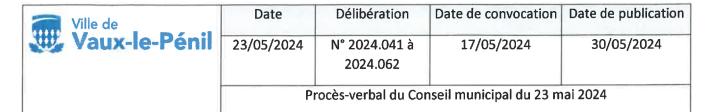
M. MASSON explique que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 tous les aménagements proposés doivent être conçus en respectant les règles d'accessibilité, qu'il s'agisse de travaux de réhabilitation, de réaménagement ou de création. À la fin des travaux, le maître d'ouvrage réceptionne les travaux en vérifiant si les normes ont bien été respectées. Il confirme enfin que la prochaine aura lieu avant les congés estivaux.

2. Au dernier Conseil municipal, nous avions demandé la transmission des documents et livrables de l'étude urbaine de programmation et de faisabilité sur l'ilot Pierre et Marie Curie qui avait fait l'objet d'un marché public en 2021. Ce projet avance et les Pénivauxois posent de nombreuses questions, comme nous. Vous nous aviez répondu qu'avant de communiquer les livrables vous attendiez l'avis de l'EPFIF qui n'est pourtant aucunement le délégant de l'étude. Seule la Ville de Vaux-le-Pénil l'est. Quand allez-vous nous transmettre les documents ?

M. LE MAIRE indique que l'étude urbaine est une étude mixte entre l'EPFIF et la Ville. La municipalité attend l'accord de l'EPFIF pour transmettre l'étude de faisabilité aux membres du Conseil municipal.

3. La commune de Melun organise une concertation publique sur l'avenir du parc Faucigny-Lucinge qui est géré par cette commune, mais se situe en grande partie sur le territoire de Vaux-le-Pénil. Ces initiatives participatives doivent nous inspirer. Le parc est fréquenté par les Pénivauxois, notamment de la résidence du Château. Dans quelle mesure la Ville de Vaux-le-Pénil est associée à la concertation ?

M. MASSOT explique que la Ville de Vaux-le-Pénil est étroitement associée au projet, car quatre élus de la majorité sont membres du COPIL de lancement sur l'activité. Par ailleurs, le directeur général des services, le directeur des services techniques et le responsable du service urbanisme et développement durable sont membres du comité technique. Le 6 juin 2024, la visite du parc sera organisée par le bureau



d'études à 18 heures 30. Le 28 juin 2024, un atelier de concertation est prévu de 18 heures 30 à 20 heures 30.

- 4. Dans la dernière édition de *Reflets*, vous avez qualifié dans votre tribune notre Groupe par l'expression « des oppositions ». Nous prenons acte de cette qualification de votre part, bien que nous défendions toujours le programme qui a fait notre élection et la vôtre. Pouvez-vous répondre au plus vite à vos obligations de mise à disposition d'un local pour notre Groupe et faire valoir la représentativité des représentants titulaires de la commission d'appels d'offres pour une nouvelle élection de ses membres ?
- M. LE MAIRE trouve curieux que le Groupe de M. GUÉRIN ne semble pas faire partie de l'opposition alors qu'il a revendiqué cette position dans nombre de ses tracts et qu'il n'a jamais voté un budget proposé par l'équipe majoritaire. Si le Groupe de M. GUÉRIN se revendique de l'opposition, il l'invite à formuler sa demande de mise à disposition d'un local par écrit. Dès lors, une nouvelle représentativité des membres de la CAO pourra être prévue lors d'un Conseil municipal.
  - 5. Des riverains du lac de la Buissonnière nous ont interpelés à plusieurs reprises sur la gestion de cette retenue d'eau de 7 000 m² aménagée dans les années 90. En 2016, après de violents épisodes de pluie, son niveau avait nécessité l'intervention des pompiers. Au vu de l'évolution des conditions climatiques, ce risque va augmenter dans les années à venir, occasionnant sur place une grande inquiétude quant au risque de crue. Quel est l'état réel du lac aujourd'hui ? Comment et par qui s'exerce sa surveillance ? De quand datent les derniers travaux pour son entretien ? Qu'est-il prévu en cas de débordement ? Existe-t-il mention de ce risque potentiel dans le document d'information communal sur les risques majeurs normalement consultable par tous les citoyens ?
- M. MASSOT rappelle que la Ville Vaux-le-Pénil suit avec beaucoup d'attention les problèmes se rapportant au lac de la Buissonnière et est accompagnée par le Syndicat mixte des 4 vallées de la Brie. Le technicien affirme qu'il n'existe pas de risque d'envasement total à court terme et que l'entretien actuel doit se poursuivre (nettoyage des grilles incombant à VEOLIA). Pour tout curage, une demande doit être déposée à la préfecture. Il termine en expliquant qu'il s'agirait de s'orienter vers la création d'une zone humide.
- M. LE MAIRE annonce que SUD PTT a été débouté suite à son référé visant à annuler l'arrêté de mise en péril du château des Egrefins.

Pour conclure, Mme ERADES fait part des prochains événements prévus prochainement à Vaux-le-Pénil :

- Fête olympique le 1<sup>er</sup> juin 2024 au sein du parc François Mitterrand de 10 heures à 19 heures;
- concert Fest Noz à la Buissonnière, les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2024 dans le cadre de la 3<sup>e</sup> édition des Marins de la Noue;
- Fête de la musique les 21 et 22 juin 2024 ;
- troisième édition de la Ginguette.





Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
23/05/2024	N° 2024.041 à 2024.062	17/05/2024	30/05/2024
Pr	ocès-verbal du Cor	rseil municipal du 23 m	ai 2024

	1		
Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC	M	Aurélien MASSOT	
Fatima ABERKANE-JOUDANI	/	Viviane JANET	Januar
Martial DEVOVE	Absent ayant donné pouvoir	Stella AKUESON	
Patricia ROUCHON		Julie PERNE	
Jean-Louis MASSON		Evelyne LEBON	
Véronique PLOQUIN		Julien GUERIN	
Catherine FOURNIER	Absente ayant donné pouvoir	Aurélien BOUTET	
Michel GARD	1	Valentin ZACCARDO	
Céline ERADES	SHIP	Nathalie BEAULNES SERENI	Absente ayant donné pouvoir
Annie MOLLEREAU	Absent avant donné pouvoir	Jean-Marc JUDITH	<b>A</b>
Fabio GIRARDIN	#-	Philippe ESPRIT	Absent ayant donné pouvoir
Maryse AUDAT	floored	Laurent VANSLEMBROUCK	
Alain VALOT		Guylaine DEBOMY	gischonej.
Bernard DEFAYE	\$4D,	Arnaud MICHEL	Absent ayant donné pouvoir
Marc GARNIER		Didier GAVARD	- Gavet
Nicole SIRVENT		Alain BOULET	Absent ayant donné pouvoir
Christiana DE ALMEIDA	Holmob		

